

# Arrêté.

*Le Ministre*  
*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments*  
*historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant*  
*les conditions d'application de la dite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques*  
*en date du 17 février 1923:*

*Vu le consentement donné le 29 septembre 1922*  
*par MM. Alphonse NIVET, Charles DELUCENAY, Eugène*  
*BENOIST, André BAPTAULT et l'Abbé MARCHAND, co-pro-*  
*priétaires;*

## Arrête :

### Article premier.

*Les restes de l'ancien Cloître capitulaire de*  
*St-Vincent à Châlon-sur-Saône (Saône-et-Loire),*

*sont classés parmi les monuments historiques.*



Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

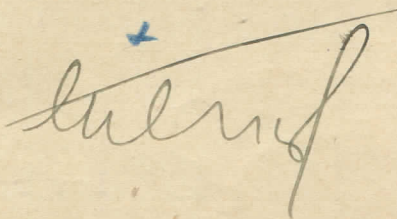
Il sera notifié au Préfet du département  
de Saône-et-Loire,

et au Maire de la commune de Châlon-sur-

Saône et aux propriétaires MM. Alphonse NIVET,  
4 rue des Places à Châlon-sur-Saône, Charles  
DELUCENAY, 4 rue de la Citadelle à Châlon-sur-Saône  
Eugène BENOIST 9 Place du Châtelet à Châlon-sur-  
Saône, André BAPTAULT, 27 Place de Beaune à Châlon-  
sur-Saône et l'Abbé MARCHAND, Curé de Rully (Saône-  
et-Loire),

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 30 AVR 1928 192



Signé. Edouard HERRIOT